



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 3.12

N° de la demande : 2011-0990
Demande : B.3.12 – Ajout d'un nouveau site
Produit : Herbicide Flumioxazin 51 WDG
Numéro d'homologation : 29235
Matière active (m.a.) : Flumioxazine
N° de document de l'ARLA : 2210707

But de la demande

La présente demande vise à ajouter les pois, l'allégation de suppression du kochia et le délai d'application en présemis en automne sur l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin 51 WDG.

Évaluation sanitaire

L'utilisation d'herbicide Flumioxazin 51 WDG sur le pois est considérée comme étant acceptable lorsque les travailleurs respectent les directives et les précautions indiquées sur l'étiquette, y compris les restrictions et le port de l'équipement de protection individuelle.

Des données sur les résidus de flumioxazine dans le pois ont été présentées à l'appui de l'élargissement du profil d'utilisation du flumioxazine en application en présemis en automne pour les mauvaises herbes figurant sur l'étiquette, six mois avant le semis du pois au printemps suivant, sur l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin 51 WDG.

Les données présentées sur les résidus de flumioxazine portaient sur des pois traités à une dose d'environ une fois la dose figurant sur l'étiquette, avec des applications foliaires de postlevée sur la culture comprenant un adjuvant dans le mélange pour pulvérisation, et les semences matures de pois étant récoltées selon des délais d'attente avant la récolte (DAAR) de quatre à six jours. La majorité des échantillons de semences de pois prélevés ne contenaient aucun résidu quantifiable. Cependant, le profil d'utilisation de l'étude présentée n'est pas représentatif de l'usage prévu. Par conséquent, ces données sont retenues uniquement à titre complémentaire. D'autres études menées sur des cultures en rotation en milieu clos ont été préalablement examinées. Dans le cadre de ces études, on a appliqué du flumioxazine dans le sol à une dose équivalente à celle figurant sur l'étiquette, sur des cultures représentatives plantées en respectant un intervalle de plantation de 30 jours. Les résultats de ces études ont montré qu'aucun résidu quantifiable de flumioxazine n'était présent, et ce, quelle que soit la culture. Compte tenu des résultats des essais en champ et des études sur les cultures en rotation en milieu clos, on propose donc une limite maximale de résidus (LMR) de 0,02 ppm équivalente à la limite de dosage de la méthode de vérification réglementaire employée pour le flumioxazine.

D'après la charge alimentaire et les données sur les résidus, on ne devrait pas trouver de résidus quantifiables de flumioxazine dans la viande, les sous-produits de la viande ni le lait lorsqu'on l'utilise sur des cultures traitées conformément aux modes d'emploi approuvés pour nourrir le bétail.

À la suite de l'examen des données disponibles, on recommande une limite maximale de résidus de 0,02 ppm de flumioxazine dans le pois. Les résidus de flumioxazine dans les cultures de pois à la LMR établie ne présenteront de risque inacceptable pour aucune sous-population, notamment les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

Les doses d'utilisation pour la culture du pois correspondent aux valeurs homologuées pour l'herbicide Flumioxazin 51 WDG; ce sont les mêmes que pour le soja et le haricot sec, lesquels appartiennent à la catégorie des légumineuses. Les zones tampons sont adéquates afin de protéger les habitats terrestres et aquatiques. Par conséquent, l'application du produit conformément aux instructions prévues sur l'étiquette n'entraînera pas de risque inacceptable pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Les données présentées concernant l'efficacité du produit appuient l'allégation de suppression du kochia à raison de 71 g m.a./ha et de 105 g m.a./ha pour les sols légers et à texture moyenne, respectivement, avec moins de 5 % de matière organique. Les dommages causés aux cultures, évalués comme un pourcentage des dommages globaux, étaient très faibles ou indétectables à la suite de l'application en présemis en automne de l'herbicide Flumioxazin 51 WDG dans la culture de pois conformément à l'étiquette. L'absence de dommages a été corroborée dans les données de rendement.

Conclusion

Après avoir examiné les renseignements présentés, l'ARLA a déterminé qu'il est acceptable d'ajouter les pois, l'allégation de suppression du kochia et le délai d'application en présemis en automne sur l'étiquette de l'herbicide Flumioxazin 51 WDG.

Références

- 2017593 2011, DACO 10.2.3.3-1 Pulse Plus TSR 2010 Document - TOUCHDOWN Pulse - a component of Pulse Plus Herbicide DACO: 10.2.3.3,10.3.2
- 2022196 2010, Magnitude of the Residue of Flumioxazin on Dry Peas, DACO: 7.4.1
- 2022197 2010, Magnitude of the Residue of Flumioxazin on Dry Peas, DACO: 7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2012

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.